

ARRÊTÉ

Le Ministre ~~est chargé~~ des Affaires culturelles

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1945, 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 18 avril 1961,

La commission supérieure des monuments historiques entendue,

- A R R Ê T É -

Article 1er : est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques (en totalité, (à l'exception de la façade occidentale), l'église de Saint-Christophe-en-Bresse (Saône-et-Loire), figurant au cadastre section C sous le n° 220 d'une contenance de 5a 02ca et appartenant à la commune.

Article 2 : le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3 : il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune propriétaire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour le Ministre et par délégation :

PARIS, le

Le Directeur de l'Architecture

16 AOUT 1971


Michel DENIEUL